Les établissements de culte sont autorisés à recevoir du public dans le respect des dispositions qui leur sont applicables «Toute personne de onze ans ou plus qui accède ou demeure dans cette église doit porter un masque de protection homologué. L'obligation du port du masque ne fait pas obstacle à ce que celui-ci soit momentanément retiré pour l'accomplissement des rites qui le nécessitent ».

DIMANCHE DE PENTECÔTE

31 MAI OUVERTURE DE LA **NEUVAINE**

Messe à 11h : église de Saint-Josse/s/Mer

Présentation de la châsse

LUNDI 1er JUIN

MARDI 2 JUIN

MERCREDI 3 JUIN

JEUDI 4 JUIN

VENDREDI 5 JUIN

Messe à 19h : église de Saint-Josse/s/Mer

SAMEDI 6 JUIN

Messe à 18h église de St-Josse au val **VILLE BASSE DE** MONTREUIL/MER

DIMANCHE 7 JUIN SAINTE TRINITE

10h30 procession vers LA CROIX COUPEE et Messe à 11h00



ouverture du bois et accès à la source de 10h à 19h

LUNDI 8 JUIN CLÔTURE de la NEUVAINE

Messe à 19h00 église St-Josse/s/Mer



« Le gestionnaire du lieu de culte s'assure à tout moment, et en particulier lors de l'entrée et de la sortie de l'édifice du respect des dispositions misent en place » I.P.N.S.

blason Saint-Josse sur chalutier Saint-Josse IV à Boulogne/mei